

SYNDICAT DU BASSIN DE DORONS

Maison de la Coopération Intercommunale
133, Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS
Tél. : 04 79 24 41 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	11 janvier 2024
Date d'affichage :	11 janvier 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	12
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votes :	15

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

08 FEV. 2024

RECEPISSE

Séance du 17 janvier 2024

Délibération N° DOR01-2024

Installation des nouveaux délégués du comité syndical

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heure, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moutiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL :

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

Etaient excusés :

HAUTECOUR :

Florian PABOEUF, Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE :

Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Nouare KISMOUNE),

Jean-Maurice MATHELET (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de communes Val Vanoise a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement en son sein à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné et il convient donc à présent de mettre en place l'organisation nécessaire pour que le Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons (SIBD), ayant pour objet le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites, puisse entériner cette prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les statuts du SIBD, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021, disposent que le syndicat est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de deux délégués titulaires par commune membre.

Le Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons (SIBD) comprend des communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise : Les Allues, Brides-les-Bains et Courchevel (territoire de la commune déléguée de La Perrière), soit 6 délégués titulaires au total.

L'article L5711-3 du CGCT énonce que « Lorsque, en application des articles L5214-21, L5215-22 et L5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ».

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire Val Vanoise a élu par délibération n°2024-005 du 2 janvier 2024, conformément aux statuts actuellement en vigueur au Syndicat des Dorons, 6 Délégués titulaires.

Monsieur le Président nomme, remercie et installe officiellement ces 6 délégués titulaires comme membres du Syndicat des Dorons :

- Thierry MONIN
- Thibaud FALCOZ
- Gabriel BLANC
- Jean-Yves PACHOD
- Florence SURELLE
- Jean-Marc BELLEVILLE

Le Comité syndical,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-21.

Vu la délibération n°2022-086 du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 portant transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/62/SPA du 2 février 2023 portant extension de compétences de

la communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/184/SPA du 25 novembre 2021 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal du bassin des Dorons par l'adhésion de la commune de Saint-Marcel,

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués de Val Vanoise au SIBD annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la nomination des conseillers suivants élus comme délégués du Syndicat intercommunal du Bassin des Dorons :

Thierry MONIN, Thibaud FALCOZ, Gabriel BLANC, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE et Jean-Marc BELLEVILLE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de la séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SYNDICAT DU BASSIN DE DORONS

Maison de la Coopération Intercommunale
133, Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS
Tél. : 04 79 24 41 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	11 janvier 2024
Date d'affichage :	11 janvier 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	12
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votes :	15

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

08 FEV. 2024

RECEPISSE

Séance du 17 janvier 2024**Délibération N° DOR02-2024****Election des nouveaux membres du bureau**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heure, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moutiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL :

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

Etaient excusés :

HAUTECOUR :

Florian PABOEUF , Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE :

Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Nouare KISMOUNE),

Jean-Maurice MATHELET (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Monsieur le Président vérifie que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DOR09-2020 du 28 juillet 2020 le nombre de Vice-Présidents a été fixé au nombre de 4. Suite à la reprise de la compétence eau et assainissement par la CC Val Vanoise, 3 membres du bureau sont à élire.

Il s'agit de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Les Vice-Présidents pourront faire l'objet de délégations. Le Président procédera par la suite à des arrêtés de délégations.

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection successive des 3 Vices-Président conformément à ces dispositions.

Dominique DUNAND est nommé scrutateur.

Election du 1^{er} Vice-Président à renouveler:

A la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente la candidature suivante :

Jean-Marc BELLEVILLE

Chaque élu, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier élu, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls sont comptabilisés à part.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu : Jean-Marc BELLEVILLE : 13 voix.

Jean-Marc BELLEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

Election du 2^e Vice-Président à renouveler:

A la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente la candidature suivante :

Thierry MONIN

Chaque élu, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier élu, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins

de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls sont comptabilisés à part.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu : Thierry MONIN : 9 voix.

M. THIERRY MONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président.

Election du 3^e Vice-Président à renouveler :

A la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente les candidatures suivantes :

Thibaud FALCOZ et Stéphane PORTHEAULT

Chaque élu, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier élu, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls sont comptabilisés à part.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu : Thibaud FALCOZ : 6 voix

A obtenu : Stéphane PORTHEAULT : 9 voix

M. Stéphane PORTHEAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de la séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SYNDICAT DU BASSIN DE DORONS

Maison de la Coopération Intercommunale

133, Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS

Tél : 04 79 24 41 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	11 janvier 2024
Date d'affichage :	11 janvier 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	12
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votes :	15

VOTE : Pour : 9 contre : 6 abstention : 0

Séance du 17 janvier 2024

Délibération N° DOR03-2024

Modification des statuts du syndicat intercommunal

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heure, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moutiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL :

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

Etaient excusés :

HAUTECOUR :

Florian PABOEUF , Joseph SELLIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE :

Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Nouare KISMOUNE),

Jean-Maurice MATHELET (pouvoir à Florence SCARPETTA)

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

08 FEV. 2024

RECEPISSE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de communes Val Vanoise a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement en son sein à compter du 1^{er} janvier 2024. Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement, par la Communauté de Communes Val Vanoise, au 1^{er} janvier 2024 et en conséquence du mécanisme de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons doit être remplacé par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)".

De la même façon, les membres indiqués dans l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons doivent être modifiés pour inclure la nouvelle organisation comme suivant : "Le SMBD est formé entre les communes de Hautecour, Les Belleville (territoire de la commune déléguée de Villarlurin), Moûtiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine (territoire de la commune déléguée de Salins-les-Thermes) et la Communauté de communes Val Vanoise."

Monsieur le Président ajoute que ces modifications nécessitent une révision des statuts sans que la révision des statuts proposée n'emporte de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Monsieur le Président indique qu'en application du CGCT, la révision de ses statuts peut être lancée à l'initiative du syndicat par délibération de son organe délibérant. La révision de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de la CC Val Vanoise et à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (Hautecour, Les Belleville, Moûtiers et Salins-Fontaine), dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux assemblées de ses membres.

Monsieur le Président propose au comité syndical de soumettre à ses membres le projet de statuts présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1965 portant création du syndicat et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/184/SPA du 25 novembre 2021 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal du bassin des Dorons par l'adhésion de la commune de Saint-Marcel,GT

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat de modifier ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE au 1^{er} janvier 2024, le remplacement du Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des

collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)";

APPROUVE au 1^{er} janvier 2024, la modification de la composition des membres comme suivant : le SMBD est formé entre les communes de Hautecour, Les Belleville (territoire de la commune déléguée de Villarlurin), Moutiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine (territoire de la commune déléguée de Salins-les-Thermes) et la Communauté de communes Val Vanoise ;

APPROUVE la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

PROPOSE au conseil communautaire et aux conseils municipaux des collectivités intéressées d'approuver la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de département ainsi qu'aux collectivités intéressées afin que leurs assemblées respectives se déterminent dans le délai imparti de trois mois à compter de la notification.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de la séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS

STATUTS

PREAMBULE

Suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Val Vanoise, au 1^{er} janvier 2024 et en conséquence du mécanisme de représentation substitution du fait que la Communauté de communes Val Vanoise remplace les communes de Brides les Bains, Courchevel et Les Allues, le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons est transformé de droit en syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)".

Article 1^{er} - Dénomination et membres

Le syndicat intercommunal du Bassin des Dorons est transformé en syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5211-20 du CGCT par la représentation substitution de la CC Val Vanoise et dénommé "SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS" (SMBD) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Syndicat Mixte du Bassins des Dorons est formé entre les communes de Hautecour, Les Belleville, Moutiers, Saint-Marcel et Salins-Fontaine et la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 2 - Périmètre

Le périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte du Bassins des Dorons inclut les communes de Brides-les-Bains, La Perrière (commune déléguée de Courchevel), Hautecour, Les Allues, Villarlurin (commune déléguée de Les Belleville), Moutiers, Saint-Marcel et Salins-les-Thermes (commune déléguée de Salins-Fontaine).

Article 3 - Objet

En référence à l'article L. 2224-8 du CGCT, le syndicat mixte a pour objet le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Il est précisé que les membres du syndicat mixte demeurent compétents en matière de collecte des eaux usées.

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'adresse suivante : Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint-Réal 73600 MOÛTIERS.

Article 5 - Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de deux délégués titulaires par commune membre et de six délégués titulaires par la Communauté de communes membre.

Article 7 - Le président et les vice-présidents

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur des services techniques. La délégation de signature donnée au directeur général des services et au directeur des services techniques peut être étendue aux attributions confiées par le comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les fonctions de président et de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Le président est le chef des services du syndicat mixte.

Il représente en justice le syndicat.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 8 - Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT (indemnités) sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 9 - Réunions

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres du comité syndical. Le comité syndical se réunit au siège du syndicat (Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint-Réal 73600 MOÛTIERS) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 10 - Ressources du syndicat mixte

Le syndicat mixte perçoit les recettes suivantes :

- la contribution des membres ;
- le produit des sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des subventions perçues ;
- les reversements du FCTVA ;
- le produit des taxes et contributions ;
- le produit des emprunts ;
- et toute recette prévue par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Contribution des membres

La contribution des membres est votée par le comité syndical à l'occasion de chaque exercice budgétaire annuel.

SYNDICAT DU BASSIN DE DORONS

Maison de la Coopération Intercommunale

133, Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS

Tél : 04 79 24 41 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	11 janvier 2024	SOUS-PREFECTURE ALBERTVILLE
Date d'affichage :	11 janvier 2024	
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16	08 FEV. 2024
Nombre de délégués titulaires présents :	12	
Nombre de délégués excusés :	4	RECEPISSE
Nombre de délégués absent :	0	
Nombre de pouvoirs :	3	
Nombre de votes :	15	

Séance du 17 janvier 2024**Délibération N° DOR04-2024****Ouverture anticipée des crédits d'investissement**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heure, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moutiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,
Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS :

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL :

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

Etaient excusés :

HAUTECOUR :

Florian PABOEUF , Joseph SELIER (pouvoir à Romain SOLLIER)

SALINS-FONTAINE :

Stéphane PORTHEAULT (pouvoir à Nouare KISMOUNE),

Jean-Maurice MATHELET (pouvoir à Florence SCARPETTA)

Le budget primitif 2024 du Syndicat n'ayant pas encore été adopté, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président soumet au Comité syndical l'approbation d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

Chapitre (dépenses)	Pour mémoire budget 2023	Crédit 2024 ouverts par anticipation
21 - Immobilisations corporelles	481 48,52	120 370,00
2128	481 480,52	120 370,00
23 - Immobilisations en cours	52 738,65	13 184,00
2313	1 440,00	360,00
2315	51 298,65	12 824,00
	0,00	133 554,00

Le Comité syndical, après avoir en délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement tel que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de la séance,
Florence SCARPETTA

Le Président,
Nouare KISMOUNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.